



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division des
Examens & concours
Pl. L. Heder- BP 6011
97306 Cayenne

**LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

à

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

**S/c de Mesdames et Messieurs les Provoiseurs des
lycées professionnels**

Note d'informations concernant les modalités d'évaluation en EPS aux CAP et baccalauréat professionnel, session 2023

La note d'informations relative aux examens en LP est divisée en trois parties.

La première partie concerne les examens du bac professionnel et du BEP. Concernant ce dernier les règles d'évaluation ont été modifiées par le décret 2020-1277 du 20/10/2020 (abandon de la certification intermédiaire et attribution d'une attestation intermédiaire). La deuxième partie concerne l'examen CAP pour lequel les nouveaux textes examens sont applicables depuis la session 2021. La troisième serait une partie commune à tous les examens.

TEXTES DE REFERENCE :

Les modalités d'évaluation et d'organisation des épreuves du **contrôle en cours de formation** et de l'examen terminal prévues pour l'éducation physique et sportive sont régies par les circulaires suivantes :

- [Circulaire du 17-7-2020, BOEN n°31 du 30 juillet 2020](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation
- [Circulaire du 29-12-2020, BOEN n°4 du 28 janvier 2021](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation

LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE :

En fonction du statut de l'établissement (établissement public ou privé sous contrat, centre de formation pour apprenti [CFA] habilité, établissement privé hors contrat, CFA non habilité) dont relève le candidat et de sa situation durant l'année de préparation au baccalauréat professionnel, l'évaluation en EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit en examen ponctuel terminal.

1. **Le contrôle en cours de formation** repose sur des situations d'évaluation qui ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Les dates d'évaluation du CCF sont définies par les établissements scolaires ou les centres de formation pour apprentis habilités à délivrer le CCF. Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants ou formateurs pendant l'année scolaire.
2. **L'examen ponctuel terminal** s'appuie sur deux épreuves. La date est fixée par le recteur en année terminale de la formation. Plusieurs centres d'examen, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur, peuvent être désignés dans une académie.

LE PROTOCOLE D'EVALUATION POUR LE CCF : définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, **pour le vendredi 14 octobre 2022 au plus tard** avant la commission d'harmonisation.

La remontée de ces protocoles se fait cette année avec l'application nationale EPSNET. Un courrier à destination des chefs d'établissement sera envoyé par la DEC. La remontée des notes devrait aussi se faire avec cette même application. Là encore un courrier de la DEC officialisera l'ouverture du site pour permettre la tenue de la commission d'harmonisation du **6 juin 2023**.

En revanche pour les référentiels 2022 modifiés ou référentiels nouveaux, il faudra comme l'année dernière le téléverser dans votre espace [« tribu »](#) (Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane) **avant le 14 octobre 2022**. Avant le téléversement, nous vous demandons d'utiliser l'outil d'autoévaluation ([ici](#)) puis de nous le transmettre à cecile.chauffour@ac-guyane.fr et floriane.fersing@ac-guyane.fr. ATTENTION pour vous éviter des erreurs, quand vous procéderez au téléchargement dans tribu si vous changez le référentiel 2022, effacez le et enregistrer le nouveau en commençant son nom de fichier par 2023.

La commission académique d'harmonisation se tiendra **le lundi 14 novembre 2022**.

POUR RESUMER :

A faire remonter Via le serveur EPSNET :

- Les **ensembles certificatifs** d'épreuves retenus pour l'enseignement commun (menus APSA, date des épreuves et de rattrapage).

A faire remonter Via l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans TRIBU

- La **déclinaison du référentiel national pour chacune des activités retenues**, s'ils ont été modifiés (CA1 ; CA3 ; CA4) ou si vous en avez de nouvelles activités ;
- Les **modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée** pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les **aménagements du contrôle adapté** ;
- Les **informations simples et explicites** portées à la connaissance des **candidats et des familles** ;
- Si possible, les **outils de recueil de données**.

LA COMMISSION ACADEMIQUE

Présidée par le recteur d'académie ou son représentant se dérouleront le **mardi 14 novembre 2022** puis **le mardi 6 juin 2023** pour :

- **Vérifier la déclinaison du référentiel national élaborée pour chacune des activités au sein de chaque champ d'apprentissage** ;
- **Valider les protocoles d'évaluation** des établissements publics et privés sous contrat, des centres de formation habilités à délivrer le CCF, aux échéances fixées ainsi que les déclinaisons du référentiel ; **La date retenue est le lundi 14 novembre 2022** ;
- **Harmoniser les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire** ; **La date retenue est le mardi 6 juin 2023**
- **Élaborer progressivement des banques d'épreuves** afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national ;
- **Établir un compte rendu des sessions** qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves proposées dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types de difficultés liées à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale ;

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, cette commission assure une régulation entre les établissements, vérifie les conditions du contrôle en cours de formation, arrête la notation des candidats. Cette année elle est composée de :

- Chargée de mission EPS : CECILE CHAUFFOUR
- LYCE FELIX EBOUE : WILLIAM RENAUD
- EXTERNAT ST JOSEPH : ANATOLE MARC-OLIVIER
- LYCEE LEO GONTRAN DAMAS: ESTIENNE MANUEL
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : ROYER EMILIE
- LYCEE STE THERESE : TERTULIEN ALEX
- LP MELKIOR GARRE: BIOTTI CORENTIN
- LYCEE MONNERVILLE : JAUREGUI MIREILLE
- LYCEE BERTEME JUMINER : RENET FLORIAN
- LP LUMINA SOPHIE : MALOUDA JULES
- LEP ELIE CASTOR: ASENSIO SEBASTIEN
- LYCEE RAYMOND TARCY : SOILLE BRICE
- LEP JM MICHOTTE : FOUGEROUSE PERRINE
- LEP DES METIERS : CORNILY RONAN
- LEP MAX JOSEPHINE: LATHUILIERE FELICIEN
- LPO LAMA PREVOT: EBION BORIS
- LYCEE LEOPOLD ELFORT: BEAUDOIN LAFON VANESSA

LES MODALITES D'EVALUATION

Le contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation du candidat permet de l'évaluer sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus ([annexe 1](#)) de la circulaire nationale. Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation.

Champ d'Apprentissage 1	Champ d'Apprentissage 2	Champ d'Apprentissage 3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage 5
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner	Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle. ***L'enseignement en EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.***

Pour chacune des activités physiques, sportives et artistiques, une note de 0 à 20 points est proposée. ***La note finale correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans les trois APSA. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation*** par la commission académique.

En fin d'année scolaire, avant le vendredi 2 juin 2023 date arrêtée par le recteur, ***les propositions de notes*** attribuées aux élèves et apprentis d'un même centre d'examen ***sont transmises à la commission académique*** grâce à ***l'application EPSNET*** pour être harmonisé ou non au regard des modalités fixées par l'échelon académique.

L'évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure : Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différées. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.

Les cas d'absence : Lorsqu'un élève ou un apprenti évalué en CCF est absent à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA, sans justification valable, **il convient obligatoirement d'indiquer ABS dans EPSNET**. La note de zéro lui sera attribué par le logiciel.

Attention, **s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation**, donc dans toutes les APSA, il sera déclaré **ABSENT**, ce qui entraîne, comme pour toutes les autres disciplines, la **non-délivrance du diplôme** (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 du Code de l'éducation).

Situations particulières : Lorsqu'un établissement est, **pour des raisons techniques ou matérielles**, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être **exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités** au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des activités retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal.

Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

Un **contrôle adapté** peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen.

L'examen ponctuel terminal

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves parmi les activités proposées :

Champ d'Apprentissage 1	Champ d'Apprentissage 2	Champ d'Apprentissage 3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage 5
Demi-fond	X	Danse	Tennis de table	X

Ils sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

Lors de son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- Soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- Soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

Les épreuves ponctuelles se tiendront les 03 et 04 avril 2023.

AMENAGEMENTS LIES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est **évalué sur trois activités** relevant de trois champs d'apprentissage différents, **dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est attribuée**, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- La saisie de son activité et de sa note de 20 sera effectuée par son enseignant d'EPS dans l'application EPSNET sous réserve que **le candidat sous statut de haut niveau ait fourni un justificatif émanant uniquement du ministère chargé des sports à la suite de son inscription au baccalauréat.**
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Pour ces candidats, **la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.**
- **Les élèves sportifs de haut niveau peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel** terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, **ils passent les épreuves de cet examen** sans adaptation particulière, **donc pas de 20/20 automatique.**

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP OU A L'INAPTITUDE

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU EN INAPTITUDE PARTIELLE PERMANENTE ATTESTEE PAR L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Pour cela demander aux élèves de fournir un [certificat type](#) que vous pouvez télécharger sur le site pédagogique.

Pour les candidats du baccalauréats professionnels :

Dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation, l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées.

Pour les candidats du CAP :

Dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- *L'établissement peut offrir un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;*
- *L'établissement peut proposer un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;*
- *Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.*

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à commission d'harmonisation puis à l'approbation du recteur.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

LES INAPTITUDES TEMPORAIRES ATTESTEES PAR L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE EN COURS D'ANNEE

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

Pour les candidats du baccalauréats professionnels et du CAP :

- Soit renvoyer l'élève à **une situation d'évaluation différée** ;

Pour les candidats du baccalauréats professionnels :

- Soit permettre une **certification sur deux activités**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée. Dans ce cas, la note finale résulte de la moyenne des deux notes ;
- **Dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention dispensé d'éducation physique et sportive sera formulée.**

Pour les candidats du CAP :

- Soit permettre **une certification sur une seule activité**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la seconde épreuve physique de son ensemble certificatif.
- **Soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».**

Cayenne, le 29 septembre 2022

Pour le recteur d'Académie
et par autorisation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Marc BERGEON